

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2016-0073/DP/SG du 12 décembre 2016 de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à la cheffe du service communication institutionnelle**

NOR : HASX1631044S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009-03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Chloé Bungener, cheffe du service communication institutionnelle, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet au 12 décembre 2016 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 12 décembre 2016.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
PR A. BUZYN